

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, avril 1996

CROATIE

Armée et force de sécurité continuent d'avoir recours à la violence pour procéder à des expulsions de domiciles

O.B., Karma et Josko Didara, Tanja Puhalo

Amnesty International a récemment reçu de nouvelles informations signalant que des membres des forces armées croates ont eu recours à la violence et à des manœuvres d'intimidation à l'encontre de civils dans le cadre de problèmes de logement ou d'expulsions d'appartements. Les militaires ont particulièrement manqué de retenue et ont utilisé la force pour intimider ceux qui s'opposaient à l'expulsion. En pareils cas, la police, civile ou militaire, n'a pas assuré la protection prévue et rien n'a été fait, ou presque, pour sanctionner les auteurs de tels actes. Trois des cas dont Amnesty International a récemment eu connaissance ont eu lieu dans la ville dalmate de Split, sur la côte adriatique.

O..B.

Selon le Comité dalmate de solidarité, une organisation de défense des droits de l'homme et des représentants pour Split d'Otvorenje Oci (Les Yeux Ouverts), organisme œuvrant pour la défense des droits de l'homme et la résolution du conflit, O.B. a été roué de coups par des soldats dans la nuit précédant son expulsion administrative de la maison où il vivait avec sa femme K.B. et leurs enfants. Cette maison de Split appartenait à l'Armée nationale yougoslave (JNA) et était devenue la propriété du ministère croate de la Défense après le retrait de la JNA en 1991. Bien que le statut juridique de l'appartement n'ait pas été déterminé par un tribunal, le ministère de la Défense a officiellement prévenu O.B. et son épouse qu'ils seraient expulsés le 5 mars 1996 s'ils n'avaient pas quitté les lieux avant cette date. Ces derniers ont tenté d'éviter l'expulsion en ne se trouvant dans l'appartement le jour prévu et en passant la nuit chez un voisin. Vers 3 heures du matin, le 5 mars 1996, des hommes en uniforme se sont présentés chez le voisin et ont frappé violemment O.B., sur la tête et sur diverses parties du corps. Apparemment les soldats étaient venus parce qu'ils avaient été informés que la famille allait tenter de différer l'expulsion en pratiquant la désobéissance civile. Les policiers civils et militaires ont été appelés, mais cette dernière n'a pas réagi. Lorsque la police civile est arrivée, les soldats étaient déjà partis. O.B. a été conduit à l'hôpital où il a été soigné pour une commotion sérieuse consécutive aux coups qu'il avait reçus et qui l'a rendu incapable de reprendre ses activités pour le reste de la journée. Il a de nouveau été hospitalisé peu après l'expulsion en raison de problèmes de santé persistants dus aux coups qu'il avait reçus.

Amnesty International considère comme préoccupant cette agression d'un civil par des membres des

---

O.B. et sa femme K.B. ne veulent pas que leurs noms soient rendus publics. Leurs noms complets sont connus d'Amnesty International.

forces armées croates, au milieu de la nuit. L'Organisation estime d'autant plus inquiétant que la police militaire n'ait pas réagi aux appels d'O.B. et de sa femme, que, par le passé, la police civile a souvent refusé d'admettre qu'il était de sa compétence d'intervenir contre des militaires, même si des civils couraient un risque. En raison de cette agression et du peu d'attention que, selon diverses sources, les autorités militaires ont accordé à l'affaire, la famille a perdu toute confiance dans les responsables de la police militaire, estimant qu'ils ne prendraient pas des mesures appropriées contre les auteurs de tels actes. L'Organisation craint également que la non-intervention de ces autorités n'encourage d'autres soldats à abuser de leur pouvoir et à infliger le même genre de mauvais traitements à des civils, et demande aux autorités militaires d'ouvrir une enquête approfondie à ce sujet et de prendre les mesures disciplinaires appropriées contre les responsables.

#### Karma et Josko Didara

Karma et Josko Didara habitaient également à Split dans une maison appartenant auparavant à la JNA. L'armée a engagé une procédure judiciaire pour les expulser mais, avant que le jugement ne soit rendu, ils ont reçu du Ministère de la Défense un avis officiel leur notifiant leur expulsion. La famille a décidé de s'opposer à cette expulsion, prévue pour le 26 février 1996, et a demandé à des défenseurs des droits de l'homme, notamment des représentants du Comité croate Helsinki pour les Droits de l'homme (HFIH) et d'"Otvorene Oci", à être présents ce jour-là. Selon ces témoins, un représentant du Ministère de la Défense, en uniforme, qui était manifestement chargé de procéder à l'expulsion, s'est écrié à un moment donné « Apportez-moi mon arme », en guise de menace. Il a ensuite poussé violemment Josko Didara et, comme ce dernier lui rendait la pareille, il lui a donné un coup de poing. Toujours selon les témoins, ce représentant était d'une stature beaucoup plus imposante que Josko Didara. Une bagarre a éclaté entre les deux hommes, à laquelle la police militaire a mis fin.

Après cet incident, le représentant du ministère de la Défense s'est emparé du cahier de la déléguée du HFIH, déchirant les pages sur lesquelles elle avait consigné ses notes concernant l'expulsion, puis l'a projetée contre l'autre observateur des droits de l'homme. On les a ensuite tous deux fait sortir des locaux, sous escorte, sans autre explication, alors que d'autres personnes, qui s'étaient également présentées comme des "observateurs" mais étaient arrivées avec la police militaire, y ont eu libre accès. Karma Didara a dit plus tard aux observateurs des droits de l'homme qu'après leur départ, les soldats et les personnes qui s'étaient présentées comme des membres des "services de sécurité" agissant au nom de la Commission du logement du ministère de la Défense ont commencé à jeter ses affaires personnelles hors de la maison. Lorsqu'elle a essayé d'intervenir, ces hommes l'ont poussée à terre à deux reprises, sa tête heurtant le béton ; ils l'ont ensuite saisie par les bras et l'ont traînée dehors. Étant donné que la police civile avait quitté les lieux et qu'elle ne pouvait s'attendre à aucune sympathie pour son cas de la part de la police militaire, elle a pensé qu'il n'y avait personne pour recevoir sa plainte. Elle a souffert encore de maux de tête et de contusions pendant au moins une semaine après les faits.

Amnesty International remarque que l'impunité dont bénéficiaient les membres des forces armées croates coupables de mauvais traitements a non seulement conduit des civils à penser que leurs plaintes ne seraient pas prises en considération, mais a également contribué à ce que d'autres soldats n'hésitent pas à avoir recours à la violence pour accomplir leurs missions. L'Organisation lance un appel aux autorités pour qu'elles édictent des instructions claires, et prennent des mesures efficaces propres à empêcher que des civils soient soumis à des violences et menacés d'une façon ou d'une autre par des militaires, en violation des normes internationales relatives à l'usage approprié de la force. Nous demandons qu'à l'avenir les responsables de la police militaire tiennent compte de toutes les plaintes déposées par les civils ayant été agressés par des militaires, qu'ils procèdent à des enquêtes approfondies, qu'ils traduisent les responsables en justice et accordent aux victimes de légitimes compensations.

Tanja Puhalo

D'autres faits semblables ont eu lieu le 27 février 1996 : Tanja Puhalo, âgée de 23 ans, s'était rendue dans les bureaux de la sous-commission du logement du ministère de la Défense à Split pour se renseigner sur les raisons pour lesquelles la requête de ses parents d'acheter à l'État l'appartement qu'ils occupaient, n'avait toujours pas reçu de réponse. Au cours de l'entretien, le chef de la sous-commission, un gradé de l'armée, l'a, sans autre explication et sans même lui avoir demandé de quitter son bureau, jetée violemment dehors, en présence d'environ cinq autres hommes en uniforme.

Dans une déclaration qu'elle a faite devant le Comité dalmate des droits de l'homme, une association de défense des droits de l'homme, elle raconte ce qui s'est passé : « il m'a attrapée par les cheveux, saisie par ma veste et projetée violemment contre la porte. Le silence régnait dans le bureau. J'ai vu que les autres avaient peur. Après avoir ouvert la porte, il m'a de nouveau empoignée et m'a plaquée avec force contre un grand rebord en bois situé à l'extérieur, au milieu de la porte. J'ai heurté ce support avec mon ventre et la douleur a été si vive que j'ai presque perdu connaissance. Il m'a ensuite à nouveau saisie par la veste et m'a jetée dehors toujours aussi violemment, si bien que j'ai heurté la porte du service juridique. Les femmes qui se trouvaient dans cet autre bureau ont entendu qu'il se passait quelque chose; elles ont ouvert leur porte et m'ont vue ». Tanja Puhalo a déclaré qu'après cet incident elle a ressenti une grande douleur dans la partie supérieure du torse et qu'elle a vomi. Un rapport médical a établi qu'elle avait reçu un coup violent à la partie supérieure de l'abdomen. Tanja Puhalo a signalé cet incident au bureau du procureur militaire de Split. Le chef de la sous-commission a publiquement démenti ces accusations.

Amnesty International est choquée par le fait qu'un gradé, chef de la sous-commission du logement au ministère de la Défense, ait pu agresser physiquement un civil, donnant ainsi un mauvais exemple. Cette information signalant qu'un responsable puisse commettre une telle agression à l'encontre d'un civil, montre bien dans quelle mesure l'utilisation de la violence est considérée comme acceptable par les autorités militaires. L'Organisation demande à ces autorités d'ouvrir une enquête exhaustive à ce sujet et, si la plainte de Tanja Puhalo s'avère fondée, de prendre des mesures appropriées à l'encontre du chef de la sous-commission. Elle leur demande instamment de remplacer ce comportement dans le cadre des diverses violences commises lors des expulsions d'appartements propriété du ministère de la Défense et de prendre des mesures concrètes afin de protéger les civils, en faisant en sorte qu'aucun mauvais traitement ne soit toléré.

#### Informations générales

Ces trois cas sont de même nature que les nombreux autres dont Amnesty International a eu connaissance ces derniers mois. Des militaires ont commis des actes de violence ou pratiqué l'intimidation pour expulser des civils de leurs appartements, apparemment pour leur propre compte ou pour celui d'autres militaires<sup>2</sup>. Au cours de telles expulsions, la police militaire ou civile n'a pas assuré la protection nécessaire et rien n'a été fait, ou presque, pour sanctionner les responsables de tels actes.

Bien que ne prenant pas position au sujet de la légalité de ces expulsions, l'Organisation constate avec inquiétude que les militaires qui les auraient exécutées semblent ne pas avoir reçu de consignes leur enjoignant de se comporter avec retenue. Nombre de ces expulsions ont eu lieu sans préavis et parfois à des heures indues du jour ou de la nuit, ajoutant ainsi à la pression exercée sur les victimes. Amnesty International constate également que les militaires semblent se reposer sur la certitude que les polices civile et militaire n'interviendront pas, pouvant se sentir ainsi encouragés à utiliser la menace et la violence pour mener à bien les expulsions. Ils semblent en outre bénéficier de la coopération des autorités qui leur fournissent des renseignements sur les appartements et leurs occupants.

---

Voir les documents Index AI : EÜR 64/05/96 Croatia : III-treatment including rape in the Zuzija apartment (mauvais traitements et viol dans l'appartement de Zuzija" et EÜR 64/12/96 Croatia : Violent Evictions by Uniformed Personnel, D.P. and S.P., Vjekoslav and Nikolina Vukman and Zdenka Bibernik (expulsions violentes par des gens en uniforme, D.P. et S.P., Vjekoslav et Nikolina Vukman, Zdenka Bibernik).

Les expulsions ont été dans le passé un sujet de préoccupation majeur d'Amnesty International en ce qui concerne les droits de l'homme en Croatie. En général, les appartements concernés étaient habités par des citoyens croates qui avaient des liens avec la JNA avant la dissolution de la République fédérale de Yougoslavie, soit parce qu'ils étaient à son service, soit parce qu'ils avaient des liens de parenté avec ces personnes; ils étaient le plus souvent d'origine serbe ou non-croate. Bien que dans de nombreux cas les occupants aient eu également un titre leur permettant de rester sur les lieux, des membres de l'armée croate les ont violemment expulsés avec, semble-t-il, l'accord du ministère de la Défense qui en était devenu le propriétaire. La police civile prétend que, puisque les auteurs de tels actes appartiennent aux forces armées, elle ne peut intervenir. La police militaire n'a, dans bien des cas, pas répondu aux demandes d'assistance des occupants des lieux et a même apporté son aide aux agents chargés de l'expulsion. C'est principalement en mai 1994, que les autorités ont tenté de mettre un terme à ce type d'expulsion violente, lorsque ordre a été donné à la police militaire d'intervenir et de procéder, si besoin, à des arrestations. Même lorsque les tribunaux croates ont, par la suite, jugé que l'expulsion était illégale, les occupants, dans la quasi totalité des cas, n'ont pu récupérer leur appartement. Nombre d'entre eux ont, en outre, déclaré que leurs affaires restées dans l'appartement avaient été volées ou endommagées et qu'aucun dédommagement ne leur avait été accordé.

Les expulsions ont cependant continué à constituer un sujet de préoccupation en Croatie tout au long des années 1994 et 1995, parce que le ministère de la Défense a cherché à résoudre la crise du logement qui affectait le personnel militaire en récupérant des milliers d'appartements, cette fois par le biais de mesures administratives.

Les membres des forces armées sont devenus des héros pour une bonne partie de la population croate majoritaire, notamment après l'offensive d'août 1995, au cours de laquelle l'armée croate a pris la Krajina, un vaste territoire faisant partie de la Croatie qui était tenu par des serbes de Croatie opposés au pouvoir de Zagreb, capitale de la Croatie. Etant donné que, dans le passé, peu de soldats de l'armée croate avaient été sanctionnés pour avoir expulsé par la violence des civils de leurs appartements et que la très grande majorité des membres de l'armée continuaient à occuper les appartements, les militaires de l'armée croate semblent profiter de l'amélioration de leur image au sein de la population pour résoudre par la violence leur problème de logement. Beaucoup semblent avoir eu l'approbation du ministère de la Défense et sont en mesure de produire des documents leur attribuant l'appartement en question avant qu'une procédure légale n'ait été engagée pour annuler le droit des occupants précédents. Dans d'autres cas, le ministère de la Défense a émis des documents permettant aux auteurs des expulsions de rester dans les appartements après en avoir évacué les occupants précédents par la violence.

Ceux qui se sont retrouvés sans domicile à la suite d'expulsions ne se sont pas vu proposer un autre logement par le ministère de la Défense, ni par des organismes sociaux. Beaucoup d'entre eux sont des retraités ou des mères célibataires qui ne peuvent pas payer le loyer d'un logement avec leurs maigres revenus. Lorsque cela est possible, ils cherchent à se loger avec des amis ou avec leur famille. Tous n'ont cependant pas cette possibilité. Par exemple, un homme, qui avait été expulsé en 1992 de son appartement à Karlovac, a été mis à la rue et contraint de dormir sur des bancs de square et était toujours sans domicile en 1995. Dans de nombreux cas, les victimes d'expulsions, ou de tentatives d'expulsions, ont dû quitter la Croatie et chercher à se loger en Serbie, en Bosnie-Herzégovine, ou chez des parents en Europe occidentale.

---

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : CROATIE : Continued violence used by uniformed personnel in connection with evictions. Index AI EUR 64/08/96. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - juin 1996.